

## Décision n°D\_2024\_114

### RESTAURATION COLLECTIVE

#### ACHAT D'UN PC PORTABLE POUR LE SECRETARIAT DE L'UCPR

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet l'achat d'un PC portable V15 G4 IRU INTEL CORE avec extension de garantie pour le pôle restauration collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande avec CAP TERRITOIRE centrale d'achat public située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, ayant pour objet l'achat d'un PC portable V15 G4 IRU INTEL CORE avec extension de garantie pour le pôle restauration collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant total de 575,56 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 610.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.